

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ACTE D'ENGAGEMENT

Nous,

- CNDP, Mouvement Politico-Militaire,
- PARECO/FAP,
- MAI-MAI KASINDIEN,
- MAI-MAI KIFUAFUA,
- MAI-MAI VURONDO,
- MAI-MAI MONGOL,
- UJPS,
- MAI-MAI RWENZORI,
- et SIMBA,

avec l'engagement solennel des Représentants de la Communauté Internationale, facilitateurs du présent acte d'engagement – les Nations-Unies, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Africaine, l'Union Européenne et du Gouvernement, spécialement en ce qui concerne l'article 4 -,

1. Saisissant cette chance historique ;
2. Réitérant notre attachement aux principes proclamés et garantis par la Constitution et les lois de la République Démocratique du Congo ;
3. Soulignant la nécessité d'un retour rapide, durable et définitif à la paix et à la sécurité pour permettre le développement intégral du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;
4. Décidés à participer à la pacification, à la sécurisation et à la restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu ;
5. Déplorant profondément l'insécurité qui prévaut depuis longtemps dans la Province du Nord-Kivu ; provoquant des déplacements massifs des populations et d'énormes souffrances parmi les civils ainsi que des violations massives des droits de l'homme ;

6. Proclamant notre engagement à respecter la Résolution pertinente de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Résolution relative à la paix et à la fin de la guerre pour le développement durable de la province ainsi que toutes les autres résolutions et recommandations adoptées à Goma par la susdite Conférence ;
7. Considérant le caractère urgent et prioritaire de la mise en œuvre de la susdite Résolution et de la Conférence.

Prenons les engagements suivants :

ARTICLE I : DU CESSEZ-LE-FEU

1. Arrêt total et immédiat :

- Des hostilités sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu ;
- De tous les actes de violence ;
- De tous les mouvements et renforts militaires ;
- Ainsi qu'à tout nouveau recrutement.

Dès la signature du présent acte d'engagement, ordre formel de cessation des hostilités sera donné à nos troupes respectives par écrit avec copie aux Nations-Unies, à la SADC et à la CEEAC.

2. Abstention de poser des actes nuisibles à la paix et la sécurité, entre autres :

- Toute attaque, tout acte de provocation ou de sabotage ;
- Tout propos ou toute déclaration de nature à favoriser la reprise des hostilités ;
- Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre ;
- L'approvisionnement en armes, munitions et autres matériels militaires ;
- Toute action susceptible d'entraver l'évolution du processus d'instauration de la paix et de la sécurité dans le Nord-Kivu.

ARTICLE II : Du désengagement des troupes CNDP, PARECO/N-K, Mai-Mai Kasindien, Mai-Mai Kifuafua, Mai-Mai Vurondo, Mai-Mai Mongol, UJPS, Mai-Mai Rwenzori et Simba, de la création des zones démilitarisées pour les FARDC, du brassage, de l'intégration et du PNDDR.

Une Commission Technique mixte Paix et Sécurité, sous la coprésidence du Gouvernement et de la facilitation Internationale de cet engagement, sera légalement instituée par le Gouvernement pour examiner et finaliser les questions ci-après, notamment :

- Ordre formel aux troupes de cesser les hostilités sur tous les terrains militaires ;
- Localisation géographique des groupes armés (positions exactes sur une carte) ;
- Détermination des zones de désengagement et de tampon ;
- Demande de déploiement des observateurs de la MONUC pour surveiller le cessez-le-feu ;
- Demande de renforcement de la présence de la MONUC pour la sécurisation des civils et de l'opération de redéploiement des troupes des groupes armés vers les centres de transit ;
- Début de mise en œuvre du plan issu du communiqué conjoint de Nairobi sur le désarmement et rapatriement des groupes armés étrangers ;
- Définition de l'itinéraire de redéploiement des groupes armés vers les centres de transit (1^{er} mouvement) et vers les centres de brassage ou de démobilisation (2^{ème} mouvement) et, en cas de nécessité, suivi de leur formation et instruction ;
- Détermination des modalités du brassage en tenant compte de la présence des groupes armés étrangers visés par le Communiqué conjoint de Nairobi du 09 novembre 2007 ;
- Demande de déploiement de la MONUC dans tous les territoires occupés par le CNDP, le PARECO/N-K, les Mai-Mai Kasindien, les Mai-Mai kifuafua, les Mai-Mai Vurondo, les Mai-Mai Mongol, l'UJPS, les Mai-Mai Rwenzori et le Simba ;
- Rétablissement de l'Autorité de l'Etat (Police, Administration et Justice) ;
- Intégration dans l'armée régulière ;
- Démobilisation et réinsertion sociale ;

- Respect des activités de DDR débouchant, soit au brassage dans le cadre de l'intégration au sein des FARDC, soit à la démobilisation et à la réinsertion dans le cadre d'un retour définitif à la vie civile, étape essentielle dans le processus de pacification et de sécurisation effective de la province du Nord-Kivu ;
- Participation, sans réserve du CNDP, du PARECO/M-K, des Mai-Mai Kasindien, des Mai-Mai kifufua, des Mai-Mai Vurondo, des Mai-Mai Mongol, de l'UJPS, des Mai-Mai Rwenzori et de Simba et conformément à la législation nationale, à la mise en œuvre du plan d'intégration des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et au Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR) ;
- Communication, dès la signature du présent Acte, conformément au chronogramme mis en place par la Commission ad hoc avec l'assistance de la Communauté Internationale, des listes des effectifs et des armes, ainsi que leurs emplacements.

Pour ce faire, il sera institué, au sein de cette Commission, deux Sous-Commissions suivantes :

a) Sous-Commission Militaire Mixte, chargée de :

- désengagement ;
- brassage ;
- démobilisation ;
- réinsertion sociale ;

b) Sous-Commission Humanitaire et Sociale chargée de :

- questions des déplacés internes ;
- questions des réfugiés.

ARTICLE III : DES PRINCIPES HUMANITAIRES ET DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Observation stricte des règles du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, notamment :

Arrêt des actes de violence, d'exaction, de discrimination et d'exclusion, sous toutes formes, à l'égard des populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes avec handicaps ;

- Libération des personnes détenues ou prises en otage pour délit d'opinion ou d'appartenance aux organisations insurrectionnelles ;
- Remise à leur propriétaires, personnes physiques ou morales de leurs biens ;
- Le retour des réfugiés au pays sous la supervision de la tripartite HCR - Gouvernement de la RDC et Gouvernement du pays d'asile (Burundi, Ouganda, Rwanda et Tanzanie) selon un calendrier adopté par la Commission Technique Humanitaire et Sociale ;
- La mise en place d'une commission chargée de superviser le retour des déplacés internes et leur réinstallation dans leurs milieux d'origine avec la collaboration des Nations-Unies et des autres organisations à caractère humanitaire ;
- Création des conditions favorables à la fourniture de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence aux populations civiles ;
- Interdiction de tout recrutement et promotion particulière des droits des enfants en zones de conflits (ou post-conflits) ;
- Libre circulation des biens et des personnes ainsi que la suppression des barrières routières irrégulières.

ARTICLE IV : MESURES DE GARANTIES POLITIQUES ET JUDICIAIRES

Le Gouvernement de la RDC, prenant acte de cet engagement et à la demande du CNDP, mouvement politico-militaire, du PARECO/N-K, des Mai-Mai Kasindien, des Mai-Mai kifuafua, des Mai-Mai Vurondo, des Mai-Mai Mongol, de l'UJPS, des Mai-Mai Rwenzori et du Simba ; s'engage, conformément à la recommandation pertinente de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu :

1. à présenter au Parlement un projet de Loi d'amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels, couvrant la période de juin 2003 à la date de la promulgation de la Loi, en ce non compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide ;
 2. à instituer une Commission Technique par l'Ordonnance du Président de la République pour notamment finaliser le plan de désengagement, les questions de grades, d'intégration et d'encadrement des démobilisés ;
 3. à décréter et à respecter le cessez-le-feu, tel que stipulé à l'article I ;
- à créer une zone démilitarisée pour permettre notamment le déploiement des observateurs de la MONUC et la sécurisation du retour des déplacés ;

- 5. à s'abstenir de tout appui ou tout soutien militaire et logistique aux groupes armés nationaux et étrangers ou d'en requérir un appui quelconque à l'armée régulière ;
- 6. Les signataires du présent acte d'engagement affirment que les facilitateurs internationaux sont à la fois observateurs et garants de sa bonne fin, notamment à travers la Commission Technique prévue à l'article 2.

Fait à Goma, en autant d'exemplaires que des parties, le

POUR

- 1. Le Congrès National pour Défense du Peuple, CNDP

Handwritten signature
Mr KAMBASU NGEVE

- 2. Les PARECO/FAP,

MME SOPHIE BWIZA B.

Handwritten signature
MR MATHE SIKULI

Handwritten signature
MR SENDUGU MUSEVENI

- 3. Les Mai-Mai Kasindien,

Handwritten signature
Mr VITA KITAMBALA

- 4. Les Mai-Mai kifufua,

- Axe Walikale

Handwritten signature
Mr BIKOY MUKONGO

POUR LE GOUVERNEMENT

- Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité

Handwritten signature
S.E. Denis KALUME NUMBI

POUR LA CONFERENCE

- 1. Le Président de la Conférence

Handwritten signature
Mr l'Abbé Apollinaire MALUMALU

- 2. Le Président du Comité des Sages

Handwritten signature
Honorable Vital KAMERHE

- 3. Le Coordonnateur Adjoint du Panel des Modérateurs

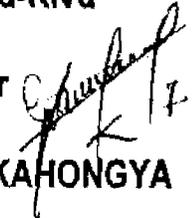
Handwritten signature
Mr Azarias RUBERWA MANYUA

POUR

- Axe Ufamandu/Masisi

Mr Didier BITAKI WETESHE 

4. Délégation du Nord-Kivu

Le Gouverneur 

Mr Julien PALUKU KAHONGYA

Le Vice-Président de l'Assemblée Provinciale 

Honorable MUKINTI BAUMBILIA 

5. Les Mai-Mai Vurondo,

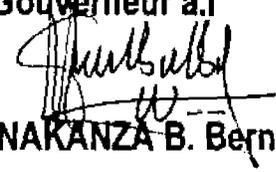
Mr KAMBILIBAYA SINDANI 

5. Délégation du Sud-Kivu

Le Gouverneur a.i

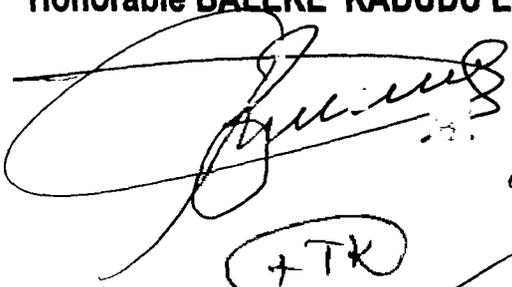
6. Les Mai-Mai Mongol,

- Mr F. MIGANDA GARAGA 

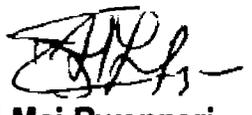
Mr. WATUNAKANZA B. Bernard 

Le Président de l'Assemblée Provinciale 

- Mr D. HABYARA SHOBORA 

Honorable BALEKE KADUDU Emile 

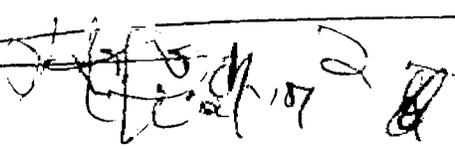
7. L'UJPS,

MR TUMAINI BYAMUNGU E. 

8. Les Mai-Mai Rwenzori

Mr KASEREKA MATABISHI 

9. Le Simba

Mr Hodaf MUNGO KALINDA 

Mr KAKURU KIKA D. 

LES FACILITATEURS INTERNATIONAUX

- Pour les NATIONS-UNIES : Mr ALAN DOSS

Alan Doss

- Pour l'UNION EUROPEENNE : Mr ROELAND van de GEER

Roeland van de Geer

- Pour les ETATS-UNIS D'AMERIQUE: Mr TIM SHORTLEY

Tim Shortley

- Pour l'UNION AFRICAINE : Mr Pierre YERE

Pierre Yere

- Pour la CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS : Mme Liberata MULAMULA

Liberata Mulamula

LES TEMOINS NATIONAUX

POUR LES CHEFS COUTUMIERS

- SUD-KIVU : MWAMI KABARE RUGEMANINZI KABUSHI

- NORD-KIVU : MWAMI ALEXANDRE MUHINDO MUKOSASENGE

POUR LA SOCIETE CIVILE

- DÉLÉGATION NATIONALE : MR KIBISWA KWABENE NAUPESS

[Handwritten signature: SR H. M. N. N.]

- SUD-KIVU : MR BIRHINGINGWA MUGABO CYPRIEN

[Handwritten signature]

- NORD-KIVU : MR JASON LUNENO MAENE

[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

[Handwritten initials]

POUR LE SECTEUR PRIVE

- FEC SUD-KIVU : MR MUDEKEREZA NAMEGABE

[Handwritten signature]

- FEC NORD-KIVU : MR DESIRE SEGAHUNGU

[Handwritten signature]

POUR LES CONFESSIONS RELIGIEUSES

EGLISE CATHOLIQUE :

+ THEOPHILE KABOY

[Multiple handwritten signatures and initials]

EGLISE DU CHRIST AU CONGO

EV. SONGOU NATHALIS



EGLISE ORTHODOXE

PR. FUMUNZANZA GIMUANGA



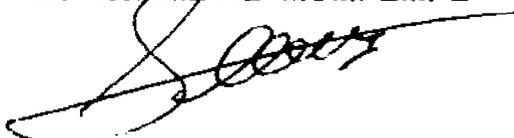
EGLISE KIMBANGUISTE

REV. SAKUAMESO RAPHAEL



EGLISE DU REVEIL

EV. NTAMBWE MUMPEMPE



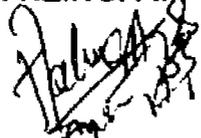
COMMUNAUTE ISLAMIQUE

IMAM RACHIDI MOUSSA



EGLISE INDEPENDANTE DU CONGO :

S.E SIMON NZINGA M.



ARMEE DU SALUT

MAJOR GRACIA MATONDO

